

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 AVRIL 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Avril 2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

**De 20H00 à 21H30**

**Présents** : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, GUARETON, M. DECARD, MME GAL-NEIL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

**Absents ou excusés** : MME HOL, M. SAINTE MARTINE.

**Pouvoir :**

- M. SAINTE MARTINE a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

M. DECARD a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures, il remercie Mme Agnès CAMPOS, Receveur Municipal, pour sa présence à cette séance consacrée en partie à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs pour 2014 (budget principal + budgets annexes) et des budgets primitifs pour 2015 (budget principal + budgets annexes).

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

Mme VIALLE est élue Présidente pour la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire (budget principal+budgets annexes) est débattu.

M. PAPINEAU quitte la séance lors du vote.

**I BUDGET ASSAINISSEMENT**

**► Compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		40.513,43		35.687,44		76.200,87
Opérations de l'exercice	57.353,63	61.563,08	23.792,48	25.967,14	81.146,11	87.530,22
Totaux	57.353,63	102.076,51	23.792,48	61.654,58	81.146,11	163.731,09
Résultats de clôture		44.722,88		37.862,10		82.584,98
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	57.353,63	102.076,51	23.792,48	61.654,58	81.146,11	163.731,09
Résultats définitifs		44.722,88		37.862,10		82.584,98

**► Affectation de résultat**

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 10.000,00 €

Report en fonctionnement (article 002): 34.722,88 €

► **Budget primitif 2015**

**Assainissement** : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

95.809 € pour la section de fonctionnement

160.314 € pour la section d'investissement

II BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► **Compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		43.422,35		16.559,04		59.981,39
Opérations de l'exercice	52.671,89	67.020,64	2.349,84	18.849,77	55.021,73	85.870,41
Totaux	52.671,89	110.442,99	2.349,84	35.408,81	55.021,73	145.851,80
Résultats de clôture		57.771,10		33.058,97		90.830,07
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	52.671,89	110.442,99	2.349,84	35.408,81	55.021,73	145.851,80
Résultats définitifs		57.771,10		33.058,97		90.830,07

► **Affectation de résultat**

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 10.000,00 €

Report en fonctionnement (article 002): 47.771,10 €

► **Budget primitif 2015**

**Résidence Les Sources**: le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

108.521 € pour la section de fonctionnement

132.450 € pour la section d'investissement

III BUDGET CAMPING MUNICIPAL

► **Compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26.882,59		18.061,81		44.944,40
Opérations de l'exercice	47.577,91	51.445,01	30.289,01	5.817,35	77.866,92	57.262,36
Totaux	47.577,91	78.327,60	30.289,01	23.879,16	77.866,92	102.206,76
Résultats de clôture		30.749,69	6.409,85			24.339,84
Restes à réaliser			1.950,00	30.000,00	1.950,00	30.000,00
Totaux cumulés	47.577,91	78.327,60	32.239,01	53.879,16	79.816,92	132.206,76
Résultats définitifs		30.749,69		21.640,15		52.389,84

► **Affectation de résultat**

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 10.000,00 €

Report en fonctionnement (article 002): 20.749,69 €

### ► **Budget primitif 2015**

Camping municipal: le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

86.930 € pour la section de fonctionnement

96.877 € pour la section d'investissement.

M. PAPINEAU informe l'Assemblée que la FRHPA du Limousin tiendra pour la première fois son assemblée générale à Evaux Les Bains, à l'Etablissement Thermal.

### **De 21H30 à 23H45**

**Présents** : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME GAL-NEIL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

**Absents ou Excuses** : MMES GUARETON, HOL, M. SAINTE MARTINE.

### **Pouvoirs** :

- M. SAINTE MARTINE a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

- Mme GUARETON a donné pouvoir à M. DECARD de voter en son nom

### IV Adoption des taux d'imposition pour l'année 2015

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état 1259 TH-TF pour l'année 2015 sur lequel figurent notamment les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), ainsi que le produit fiscal 2015 à taux constants.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2014 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,11 %

- Taxe foncière (bâti) : 20,24 %

- Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour l'année 2015, les mêmes taux d'imposition qu'en 2014, à savoir :

\* Taxe d'habitation : 11,11 %

\* Taxe foncière (bâti) : 20,24 %

\* Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

### V BUDGET PRINCIPAL

#### ► **Compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		378.563,79		511.642,71		890.206,50
Opérations de l'exercice	1.324.954,15	1.710.779,80	671.793,60	536.215,72	1.996.747,75	2.246.995,52
Totaux	1.324.954,15	2.089.343,59	671.793,60	1.047.858,43	1.996.747,75	3.137.202,02
Résultats de clôture		764.389,44		376.064,83		1.140.454,27
Restes à réaliser			243.344,28	207.161,07	243.344,28	207.161,07
Totaux cumulés	1.324.954,15	2.089.343,59	915.137,88	1.255.019,50	2.240.092,03	3.344.363,09
Résultats définitifs		764.389,44		339.881,62		1.104.271,06

#### ► **Affectation de résultat**

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 350.000,00 €

Report en fonctionnement (article 002): 416.236,00 €

► **Budget primitif 2015**

**Budget principal:** le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2.058.995 € pour la section de fonctionnement

2.425.991 € pour la section d'investissement.

*Pour ce qui concerne le programme d'investissement, M. PAPINEAU précise que les principaux travaux de voirie portent sur :*

*La Rue des Fossés (de chez M. Houlbrequé à la Mairie)*

*L'Avenue de la République (du stade à la sortie d'Evaux) pour les bordures de trottoirs et caniveaux, la réparation de la chaussée incombant au Conseil Départemental.*

*Mme CAMPOS procède à une présentation de la situation financière de la Commune sur la période 2010 à 2014.*

*Sont analysées les recettes et les dépenses de fonctionnement.*

*Recettes de fonctionnement : il est à noter la baisse des dotations de l'Etat et des ressources fiscales plutôt constantes.*

*Autres produits : en hausse sur la période avec la meilleure année en 2013.*

*Dépenses de fonctionnement :*

*\* charges de personnel en hausse sur toute la période,*

*\* subventions et participations en baisse,*

*\* charges financières en baisse- phase de désendettement*

*\* Autres charges réelles : stables en 2010 et 2011, elles augmentent les trois années suivantes.*

*Les produits de fonctionnement sont plutôt stables et les charges de fonctionnement augmentent, en conclusion : le résultat de fonctionnement est globalement en baisse sur la période*

*420 931 euros en 2010*

*385 824 euros en 2014*

*mais il reste toutefois supérieur à la moyenne départementale: 156 euros par habitant*

*258 euros par habitant pour Evaux.*

*La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.*

*Pour Evaux : 170 euros par habitant, soit plus du double de la moyenne départementale :81*

*La trésorerie est, quant à elle, satisfaisante.*

**VI Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 8.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

**Décision** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2015

#### VII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2015, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 2.610 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.803 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{2.610 \text{ €} \times 1470}{1803} = 2.127,95 \text{ € arrondi à } 2.128 \text{ €}$$

**Décision** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

*M. DECARD fait remarquer que le budget de ce syndicat est conséquent (26.000 €) pour peu d'enfants concernés et suggère qu'une réflexion soit menée à ce sujet.*

*Mme CAMPOS doit faire le point sur ce budget et la question sera approfondie lors d'une prochaine réunion.*

#### VIII Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur.

##### Budget Commune :

Il s'agit de :

- titres de recettes émis sur les exercices 2013 à 2014 pour un montant total de 2.554,80 €.  
Ces recettes qui correspondent à des loyers et charges n'ont pu être recouvrées.
- 2 titres de recettes émis en 2014 d'un montant respectif de 12,00 € et 4 €.

Cette recette qui correspond à un montant de taxe de séjour suite à séjour au camping n'a pu être recouvrée.

##### Budget Camping :

Il s'agit de 2 titres de recettes émis en 2014 d'un montant respectif de 373,80 € et 108,50 €.

Ces recettes qui correspondent aux sommes dues suite à un séjour au camping n'ont pu être recouvrées

Par conséquent, il convient de les admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de la Commune et du Camping.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des sommes indiquées au niveau du budget de la Commune, d'une part et au niveau du budget du Camping, d'autre part, selon les états transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget du Camping, chapitre 65, article 6541.

#### IX Budget Camping – Amortissements

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de certaines immobilisations qui concernent le budget du camping.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux amortissements ainsi qu'il suit :

- Mobil homes : amortissement sur 10 ans

- Etude de faisabilité pour modernisation et extension du camping réalisée en 2012 pour un montant de 10.727,50 € : amortissement sur 10 ans, soit 1.072,75 € par an à partir de 2015

- Subvention d'un montant de 5.364 € allouée par le Conseil Régional du Limousin dans le cadre du financement de l'étude de faisabilité pour modernisation et extension du camping réalisée en 2012 : amortissement sur 10 ans, soit 536,40 € par an à compter de 2015.

**Décision** : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### X Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée «Jeanne d'Arc»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education que, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, selon les calculs effectués sur la base des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique en 2014, il ressort un coût pour la Commune de 892,32 € par élève.

Pour 34 élèves domiciliés à EVAUX LES BAINS et scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'année scolaire 2014-2015, la participation de la Commune est de :

$$892,32 \text{ €} \times 34 = 30.338,88 \text{ €} \text{ arrondi à } 30.339 \text{ €}.$$

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc" pour 2015 étant précisé que cette participation fera l'objet de deux versements. La dépense correspondante figure au compte 6558 du budget primitif pour 2015.

*M. DECARD demande si les frais engendrés par les activités périscolaires sont pris en compte dans le calcul. Il lui est répondu que ces dépenses ne sont pas intégrées conformément à la loi.*

#### XI Demande de concours financier présentée par l'Association AGIR pour 2015 au titre du contrat-cadre d'objectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat-cadre d'objectifs est intervenu en 2013 avec l'Association AGIR. Il est notamment prévu que la Commune apporte à l'Association un soutien matériel et financier pour l'aider à poursuivre ses objectifs.

Il est précisé que le concours financier se présente sous forme de subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année au vu de la demande présentée par l'association accompagnée du plan de financement des activités et de son budget prévisionnel.

Monsieur le Maire expose les documents fournis par AGIR et invite l'Assemblée à se prononcer sur le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 7.700 € pour 2015.

**Décision** : Accord du Conseil Municipal. (POUR : 13 –M. NORE vote contre)

*M. NORE considère que le versement de cette subvention incomberait plutôt à la Communauté de Communes Evaux-Chambon.*

*Une demande en ce sens sera soumise au Conseil communautaire.*

## XII Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

***Décision*** : Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

- \* Office de Tourisme : 75.000 €
- \* Amicale du Marché Vieux : 7.000 €
- \* Virad'A Auto Club Creusois : 5.200 €
- \* Club Nautique Evahonien : 3.600 €
- \* Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) : 2.000 €
- \* Entente Sportive EVAUX-BUDELIERE : 3.100 €
- \* Amicale des Sapeurs Pompiers : 5.996 €  
(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 5.196 €)
- \* Association des Ecoles Publiques : 4.000 €
- \* APEL Ecole Jeanne d'Arc : 2.000 €
- \* Judo Club Evahonien : 1.200 €
- \* Association "GYM EVAHONA" : 1.200 €
- \* ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
- \* Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 500 €
- \* Association Française contre les Myopathies (AFM) : 450 €
- \* Evaux, son Histoire et son Patrimoine : 400 €
- \* ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 350 €
- \* Club des Sources Vives : 500 €
- \* Eva'Flors : 800 €
- \* Atelier Loisirs Créatifs : 400 €
- \* Basket Club Chambon-Evaux : 350 €
- \* GVA Evaux les Bains : 150 €
- \* EVAUX MUSIQUE : 400 €
- \* Association des Parents d'Elèves Léo Lagrange  
de l'Ecole Publique : 500 €
- \* Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
- \* Tennis Club des Combrailles : 1.100 €
- \* Association «Le Monde de Pacha» : 150 €

*L'organisation de la Finale de l'Estivale des Granges à l'occasion de la Fête du 1<sup>er</sup> Août dans le Parc des Thermes fera l'objet de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.582 € à l'association en charge de la manifestation.*

## XIII Demandes de subventions présentées par le Comité des Fêtes et l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens

(Concernant ce dossier, M.STEINER se retire, il ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par le Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS et l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens au titre de l'année 2015.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

***Décision*** : Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

- \* 18.500 € au Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS (Cette aide pourra faire l'objet de deux versements).
- \* 1.600 € à l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens.

#### XIV Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'approche de la période estivale et en ce début de saison thermale, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il précise alors les conditions dans lesquelles peut s'effectuer ce recrutement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – alinéa 2 ;

Considérant que pour faire face aux travaux d'entretien d'espaces verts et de fleurissement de la ville, il est nécessaire de renforcer les services techniques

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée.

A ce titre, est créé l'emploi non permanent suivant:

► 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour réaliser des travaux de fleurissement et d'entretien d'espaces verts sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> Mai et le 31 Octobre 2015.

- charge Monsieur le Maire :

\* de la constatation des besoins concernés

\* de la durée du contrat sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Mai et le 31 Octobre 2015

\* de la détermination du niveau de recrutement du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des Adjoints Techniques étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### XV Prix de vente de bois

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/10/02f en date du 16 Décembre 2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 16 Décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de bois à 30,00 € le stère à compter du 1er Janvier 2015.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants

- 30 € le stère en 1 m

- 25 € le stère en 2 m

étant précisé que le bois est à prendre sur site.

**Décision** : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.



## XVI Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2012, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous» sont fixés ainsi qu'il suit :

- 2,85 €
- 1,43 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 4,86 € pour les adultes

Il est proposé de procéder à une révision à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015 qui pourrait conduire aux tarifs suivants :

- 2,94 €
- 1,47 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 5,00 € pour les adultes

**Décision** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## XVII Révision du prix de vente des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des emplacements au cimetière communal à 32,44 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

Il propose qu'une révision soit appliquée tout en précisant que le tarif pourrait être porté à 33,00 € le m<sup>2</sup> et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015.

**Décision** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## XVIII Vente des parcelles YH n° 80 (en partie) et YH n° 31 au SIVOM Chambon/Evaux

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la lettre en date du 09 Avril 2015 par laquelle M. le Président du SIVOM Chambon/Evaux fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section YH n° 80 sise «Les Pièces Rouve», y compris le hangar, d'une superficie totale de 25a 62ca, propriété de la Commune.

Compte tenu de la présence d'un relais de téléphonie sur la parcelle concernée, seule une partie pourrait être vendue.

Monsieur le Maire propose alors que soit également cédé le terrain adjacent cadastré YH n° 31 d'une superficie de 3a 60ca.

Il ajoute que le hangar susceptible d'être cédé était jusqu'alors utilisé pour le dépôt et le stockage de matériel par les services techniques.

Cependant, suite à la récente acquisition par la Commune d'un bâtiment plus fonctionnel, une réorganisation va être engagée et certains locaux tels que ce hangar seront désaffectés.

Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de ces biens et à en fixer, le cas échéant, les conditions.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder au SIVOM Chambon/Evaux les parcelles YH n° 80 (en partie) et YH n° 31 sises «Les Pièces Rouve» à EVAUX LES BAINS au prix de 25.000 €
- décide que les frais liés à l'intervention d'un géomètre seront pris en charge par la Commune d'EVAUX LES BAINS
- précise que les frais à acquitter auprès du notaire chargé de rédiger l'acte de vente incomberont au SIVOM Chambon/Evaux
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

*M. PAPINEAU fait part de la proposition d'achat faite par Mme LAMY Françoise portant sur les biens suivants :*

- *jardin Rue du 8 Mai + Maison Duméry + Garage Boudet pour un prix de 70.000 €.*

*Le Conseil municipal se montre favorable à cette offre d'achat.*

*Par ailleurs, 3 lots de 1.200 m2 environ restent disponibles au lotissement Parc des Thermes mais ils ne seraient pas destinés à la construction. Le prix de vente pourrait alors être de 1,50 € le m2 + déclassement du terrain qui ne pourrait plus être constructible.*

*M. COUTEAUD serait, quant à lui, peut-être acquéreur d'une parcelle de terrain jouxtant sa propriété (vers le mini golf).*

#### XIX Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement du restaurant scolaire en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2015.

Au vu des observations qui lui ont été formulées, il propose qu'une précision soit apportée comme suit à l'article 3 «Prix et facturation» pour ce qui concerne les prix des repas occasionnels des enfants de l'école maternelle :

« En maternelle, les repas peuvent être occasionnels et facturés comme tels. Si l'enfant n'est absent qu'une journée dans la semaine, le repas ne sera pas décompté, les 4 repas lui seront facturés au tarif normal».

Cette modification a été validée par le Conseil d'école réuni le 26 Mars 2015.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne modifié prenant effet au 1<sup>er</sup> Mai 2015.

#### XX Classement commune touristique

L'examen de ce dossier est reporté car il est lié au classement de l'Office de Tourisme pour lequel les services de l'Etat n'ont pas encore donné suite

#### XXI Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle – Composition du jury

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 Février 2015, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le projet de construction d'une salle socioculturelle tel qu'il a été retenue par le Comité de pilotage et, d'autre part, le plan de financement prévisionnel proposé.

Dans le respect des seuils fixés par le Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le concours de maîtrise d'œuvre a été publié au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Commune, maître d'ouvrage.

Le montant de la prime versée à chaque concurrent est fixé à 9 000 € HT.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué. Sa composition est arrêtée par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Un jury est composé de trois collègues au sein desquels les membres ont tous voix délibérative :

- 1) Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage => les élus (le Maire, trois conseillers municipaux titulaires, trois suppléants sont également désignés)
- 2) Collège des personnes qualifiées du secteur de la maîtrise d'œuvre (CAUE, ordre des architectes, architectes conseils...) => 3 membres
- 3) Collège des personnes désignées qui possèdent des compétences dans le secteur => 2 membres

Outre les membres de ces trois collèges, des personnes ayant voix consultative peuvent être invitées (par ex : le comptable public, un représentant de la DDCSPP...)

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, M. le Maire invite donc l'Assemblée à procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants devant faire partie du jury.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nombre de membres du jury et la répartition qui lui est soumise étant précisé que la composition du jury fera l'objet d'un arrêté du Président du jury,
- précise qu'à l'issue du vote, sont élus :

- ❖ M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- ❖ M. STEINER Gérard
- ❖ M. DECARD Jacques

en tant que membres titulaires du jury

- ❖ M. ROMAIN Laurent
- ❖ M. NORE Eric
- ❖ M. ROUFFET Frédéric

en tant que membres suppléants du jury

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre la procédure de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mise au point du projet de marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **XXII Adhésion des Communes de GENTIOUX PIGEROLLES et ROYERE DE VASSIVIERE au SDIC 23**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération n° 2015-02/06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 11 Février 2015 acceptant l'adhésion des Communes suivantes :  
GENTIOUX PIGEROLLES et ROYERE DE VASSIVIERE.

**Décision** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 des Communes précitées.

#### **XXIII Convention de mise à disposition de mobilier spécialisé par le Conseil Départemental à la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention est intervenue en 2009 avec le Conseil Général de la Creuse, cette Collectivité a mis à la disposition de la bibliothèque municipale le mobilier nécessaire à son fonctionnement.

Une nouvelle convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque ainsi que les états du mobilier actuellement mis à disposition de la Commune d'EVAUX LES BAINS.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé pour la bibliothèque municipale devant intervenir avec le Conseil Général et annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

## XXIV Taxe de séjour – Exonérations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67) prévoit de nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour, et notamment en matière d'exonérations.

Ainsi, les exonérations sont désormais au nombre de quatre :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Pour ce qui est de la quatrième catégorie, M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant du loyer à appliquer.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que seront exonérées «les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuitée».

## XXV Constitution d'un groupe de travail pour la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les bâtiments publics

M. DECARD rend compte d'une réunion à laquelle il a participé pour l'accessibilité des lieux publics. La loi du 11 Février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles (au 1<sup>er</sup> Janvier 2015).

### **La nouvelle réglementation :**

- accorder du temps en échange d'un engagement précis d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité,
- construire un dispositif dans le cadre de l'acceptabilité des différentes parties concernées et le respect de la loi de 2005.

### **L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) :**

Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

Ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les 3 ans.

### **L' Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP**

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements

Il est proposé de constituer un groupe de travail en vue de produire un Ad'AP avant le 27 Septembre 2015.

❖ M. DECARD, Mme BERTHON, Mme CHAZAL, M. STEINER, M. ROMAIN sont chargés de travailler sur ce dossier (Mme RAYNAUD assurera le secrétariat).

## XXVI Adhésion au dispositif régional de prospection proposée par l'agence régionale de développement du Limousin « Limousin Expansion »

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des contacts pris avec des représentants de Limousin Expansion, agence régionale de développement du Limousin, qui s'est vu confiée par le Conseil Régional du Limousin une double mission de prospection pour développer le tissu économique et l'emploi de la région :

- détecter des projets d'entreprises (de création ou de développement) et les attirer en Limousin

- contribuer au renforcement des PME régionales

Dans le cadre de ce travail de prospection, il est nécessaire qu'un partenariat s'instaure avec les collectivités territoriales qui pourront le, cas échéant, apporter une offre foncière et immobilière.

Le dispositif régional de prospection auquel peuvent adhérer les collectivités territoriales fait état des services proposés par Limousin Expansion :

- 1) Référencement des biens immobiliers et fonciers : animation d'un site internet mettant en avant les atouts de la région et présentant les opportunités financières et immobilières
- 2) Campagne de prospection ciblée : une vingtaine d'opérations sectorielles de prospection exogène par an mettant en avant les atouts économiques du Limousin
- 3) Correspondance AFII (Business France)  
Limousin Expansion, interlocuteur unique de l'AFII (Agence Française pour les Investissements Internationaux) en Région Limousin, est destinataire des fiches projets émanant du réseau de l'AFII à l'étranger dont une synthèse sera adressé aux adhérents.
- 4) Préparation des offres d'implantation  
Communication à l'ensemble des adhérents de chaque détection de projet exogène sous forme d'un mail. Les destinataires s'engagent à informer Limousin Expansion de leur souhait d'être intégrés dans l'offre d'implantation s'ils disposent pas des atouts requis au vu du cahier des charges.
- 5) Visites de PME endogènes  
Programme de visites d'entreprises régionales afin d'identifier les éventuels projets de développement des entreprises régionales et de s'intéresser aux besoins financiers, problématiques de recrutement, de formation, de sous-traitance ou d'accès aux services numériques
- 6) Temps d'échanges  
Organisation régulière de temps d'échanges avec les adhérents (réunion personnalisées ou collectives), notamment pour l'amélioration continue du système.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Adhésion de droit sur demande par simple notification, les collectivités territoriales ou les instances administratives créées par les collectivités territoriales de la région limousin pour exercer une mission de développement économique
- Engagement des adhérents à maintenir confidentielle toute information reçue concernant un projet
- Travail en étroite collaboration entre Limousin Expansion et ses adhérents

L'adhésion au dispositif régional de prospection prend effet à la date de signature et se termine le 31 Décembre de chaque année pour se renouveler tacitement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une durée de 12 mois.

Chaque adhérent peut se retirer à son gré du dispositif sans avoir à le motiver, par simple notification.

M. le Maire invite à l'Assemblée à se prononcer sur une éventuelle cohésion au dispositif Limousin Expansion.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif régional de prospection proposé par Limousin Expansion et donne son accord pour l'adhésion de la Commune d'EVAUX LES BAINS
- autorise M. le Maire à signer la charte relative à ce dispositif et à engager les démarches nécessaires auprès de Limousin Expansion.

## **A Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant le bien suivant :

- bien cadastré section AB n° 92 sis 19, Grande Rue à EVAUX LES BAINS  
(Décision n° 2015/07 du 11 Février 2015).
- bien cadastré section AE n° 57 sis 92B, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS  
(Décision n° 2015/10 du 27 Février 2015).
- bien cadastré section AB n° 213 sis Rue Notre Dame à EVAUX LES BAINS  
(Décision n° 2015/11 du 02 Mars 2015).
- bien cadastré section AB n° 231 sis Rue Notre Dame à EVAUX LES BAINS  
(Décision n° 2015/12 du 02 Mars 2015).

## **II Marchés Publics**

- L'offre présentée par l'entreprise LEFORT Mireille à LA VILLENEUVE (23) a été retenue pour des travaux de mise en sécurité du Centre Thermal : abattage et débardage d'arbres, débroussaillage pour un montant de 6.920 € HT, soit 8.304 € TTC  
(Décision n° 2015/05 du 09 Février 2015).
- L'offre présentée par l'entreprise EBL, un Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique à Laschamps – Commune de SAINTE-FEYRE a été retenue pour des travaux d'aménagement au camping municipal – Assainissement pour un montant de 52.921 € HT, soit 63.505,20 € TTC.  
(Décision n° 2015/08 du 11 Février 2015).
- La proposition présentée par SOL SOLUTION à RIOM (63) en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une salle socio-culturelle a été retenue pour un montant de 2.375 € HT, soit 2.850 € TTC.  
(Décision n° 2015/14 du 19 Mars 2015).
- La proposition présentée par ORFEA Acoustique à BRIVE (19) en vue de la réalisation d'une étude acoustique dans le cadre du projet de construction d'une salle socio-culturelle a été retenue pour un montant de 1.450 € HT, soit 1.740 € TTC.  
(Décision n° 2015/15 du 19 Mars 2015).
- La proposition présentée par CLOUÉ SAS à MONTLUCON (03) concernant une tondeuse autoportée homologuée au Code de la route a été retenue pour un montant de 17.500 € HT, soit 21.000 € TTC.  
(Décision n° 2015/18 du 03 Avril 2015).
- L'offre présentée par la Société SAUR Centre Limousin Charente Berry à ISLE (87) portant sur le suivi agronomique des épandages des boues de la station d'épuration a été retenue.  
Le contrat est conclu pour une période de 3 ans (2015-2017)  
Le montant des prestations est fixé comme suit :
  - 1.998 € HT, soit 2.197,80 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année
  - 1.792 € HT, soit 1.971,20 € TTC pour les années suivantes, une révision des prix étant toutefois prévue  
(Décision n° 2015/19 du 03 Avril 2015).
- Un mandat exclusif de vente est conféré à l'Agence Immobilière ORPI situé 59 ter Boulevard de Courtais à MONTLUCON (03) concernant la mise en vente d'un bâtiment communal à usage d'habitation sis 101, Rue des Grands Prés à MONTLUCON.  
(Décision n° 2015/06 du 11 Février 2015).

- L'avenant n° 2 au contrat «Dommages aux biens» n° 121219561 souscrit auprès de GAN Assurances à MONTLUCON (03) portant sur l'ajout de 4 mobil-homes installés au camping municipal et d'une lame de déneigement est approuvé moyennant les surcharges d'un montant respectives de 721 € TTC et 75 € TTC. (Décision n° 2015/09 du 19 Février 2015).

- La proposition de contrat d'entretien présentée par CENTRE ASCENSEURS à VILLEBRET (03) est retenue concernant l'ascenseur installée à la Résidence Les Sources.  
La durée du contrat est de 5 ans à compter du 15 Mars 2015.  
Le montant annuel qui s'élève à 645,45 € HT, soit 710 € TTC la 1<sup>ère</sup> année.  
(Décision n° 2015/13 du 12 Mars 2015).

- Le contrat de maintenance pour logiciel «Etat Civil» proposé par la Société CERIG à PIERRE-BUFFIERE (87) a été retenu pour une période de 3 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> Avril 2015.  
Le montant annuel de la prestation fixé à 82,59 € HT la 1<sup>ère</sup> année est révisable.  
(Décision n° 2015/17 du 30 Mars 2015).

#### **IV Location**

- La location du garage situé Impasse de la Caserne à EVAUX LES BAINS consentie à l'association «AGIR» - Rue Léo Lagrange à EVAUX LES BAINS est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Les conditions sont les suivantes :

Le montant du loyer est fixé à 21 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Le paiement de cette location sera trimestriel

(Décision n° 2015/16 du 19 Mars 2015).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ M. PAPINEAU informe l'Assemblée de l'avancée du dossier sur la mise en conformité demandée par l'ARS pour l'utilisation des forages aux Thermes.

2 solutions sont privilégiées :

❖ Boucher les forages

❖ Prévoir des têtes de puits pour pomper et utiliser l'eau au moins une fois dans l'année.

Il est envisagé de procéder ainsi :

Forage F4 : le boucher

Forage F5 : tête de puits (ouvrage de secours)

Des devis vont être demandés.

➤ M. ROMAIN signale des dégradations sur le terrain AVEL suite à des manœuvres de semi remorques.

➤ M. ROUFFET demande qu'un panneau électronique d'informations soit installé aux Thermes.

➤ M. TOURAND fait remarquer que des haies ont été arrachées par M. SABLERY à Entraigues.  
A ce sujet, M. NORE note que les haies en bordure de voies départementales sont trop rabotées.

➤ M. PAPINEAU fait état des contrôles effectués au niveau du parc aux daims. Il a eu récemment un entretien avec des agents de la Direction Départementale des Territoires à ce sujet. Désormais, les daims devront être bouclés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

-